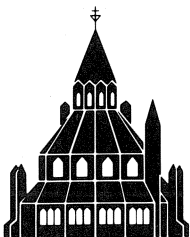


**L'EXÉCUTION DES POLITIQUES
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL:
LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS**

**Tom Wileman
Division de l'économie**

Août 1991



**Bibliothèque
du Parlement**

**Library of
Parliament**

**Service de
recherche**

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
MINISTÈRES ET ORGANISMES	2
A. Ministères	3
B. Établissements publics	5
C. Agences, offices, bureaux, conseils et commissions	6
D. Nouveaux mécanismes institutionnels	7
SOCIÉTÉS D'ÉTAT	10
A. Sociétés d'État non commerciales	12
B. Sociétés d'État commerciales	15
C. Entreprises mixtes et en coparticipation et autres entités ...	18
D. Privatisation et contraintes liées aux politiques du gouvernement	20
ANNEXE "A": MINISTÈRES, ORGANISMES ET SOCIÉTÉS D'ÉTAT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'EXÉCUTION DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL: LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

INTRODUCTION

Le gouvernement fédéral a toujours fait preuve de souplesse dans son choix de mécanismes d'exécution de ses politiques. Il n'a pas hésité à recourir à la société d'État pour s'acquitter de fonctions aussi variées que le service de radiodiffusion national et le service postal. Depuis la création de la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) après la Première Guerre mondiale, il est admis que l'État peut intervenir dans un secteur de service autrement qu'en créant un ministère. Si l'exploitation d'un chemin de fer se prêtait manifestement à la création d'une société d'État, tel n'est pas le cas de beaucoup d'autres activités confiées elles aussi à des sociétés d'État. Par exemple, les sociétés de promotion des exportations et de développement de la petite entreprise (la Société d'expansion des exportations, la Corporation commerciale canadienne, etc.) pourraient fort bien faire partie de plusieurs ministères fédéraux avec lesquels elles travaillent en étroite collaboration (Affaires extérieures et Commerce extérieur, Agence canadienne de développement international, Agence de diversification de l'économie de l'Ouest et Agence de promotion économique du Canada atlantique, entre autres).

Il y a quelque temps, le gouvernement fédéral a lancé un programme de privatisation aussi bien de sociétés d'État que de ministères et d'organismes. Il crée parfois des entités hybrides comme les entreprises d'économie mixte et les organismes de service spéciaux. Dans le cas de l'entreprise d'économie mixte, il peut garder le contrôle de l'entité ou assortir la privatisation de restrictions opérationnelles qui font jusqu'à un certain point de l'entreprise un mécanisme d'exécution de sa politique. Quant à l'organisme de service spécial, il continue de

faire partie d'un ministère, mais il est assujéti au système de profits et pertes et peut constituer une étape sur la voie de la privatisation.

Dans le présent document, nous exposons les principales caractéristiques de ces mécanismes institutionnels d'exécution des politiques et des services du gouvernement fédéral. Le lecteur trouvera à l'annexe A la liste des ministères, des organismes et des sociétés d'État.

MINISTÈRES ET ORGANISMES

On estime généralement que les ministères et les organismes font partie intégrante du gouvernement fédéral ou de la fonction publique fédérale. Ce qui caractérise ces institutions diverses, c'est la relation qu'elles entretiennent avec leur ministre de tutelle. Les ministères relèvent chacun d'un ministre qui rend compte de leurs activités devant le Parlement et sous la direction de qui ils conduisent leurs affaires. Inutile de dire que les gros ministères d'aujourd'hui ne sont pas directement gérés par un ministre; cependant, en vertu de la doctrine de la responsabilité ministérielle, le ministre continue de répondre de leurs activités devant le Parlement.

Après les ministères viennent les établissements publics qui sont chargés d'exercer une fonction clairement délimitée et qui jouissent à ce titre d'un statut particulier. Les établissements publics, qui sont définis dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), sont chargés "de fonctions étatiques d'administration" (art. 2). Le seul trait commun à tous les établissements publics, c'est le recours à la gestion collégiale, c'est-à-dire que, contrairement aux ministères, ils voient leurs activités dirigées non par un sous-ministre, mais par un conseil d'administration. Certains d'entre eux ont le même rapport de dépendance avec un ministre qu'un ministère; d'autres, comme les conseils subventionnaires (Conseil de recherches médicales, Conseil de recherches en sciences humaines, etc.), jouissent d'une grande indépendance par rapport au ministre et ce, pour des raisons évidentes.

Viennent enfin toutes sortes d'organismes, agences, offices, bureaux, conseils, commissions, etc. Ces institutions se distinguent de

plusieurs façons: selon leur statut aux termes de la LGFP, selon leur relation avec le ministre de tutelle, ou selon que leurs employés sont ou non des fonctionnaires.

La LGFP prévoit la possibilité qu'un grand nombre d'organismes soient désignés comme ministères. Voici, en effet, la définition qu'elle donne du terme "ministère".

- a) L'un des ministères mentionnés à l'annexe I;
 - b) tout autre secteur de l'administration publique fédérale - y compris une commission nommée sous le régime de la *Loi sur les enquêtes* - que le gouverneur en conseil désigne comme tel pour l'application de la présente loi;
 - c) le personnel du Sénat, celui de la Chambre des communes et celui de la Bibliothèque du Parlement;
 - d) tout établissement public.
- (LGFP, S.R.C. (1985), c. F-11, art. 2)

Il existe actuellement 61 organismes de toutes sortes à qui le Cabinet a accordé le statut de ministère aux termes de la LGFP. La relation de ces organismes avec leur ministre de tutelle respectif varie considérablement de l'un à l'autre. Par exemple, les commissions royales, qui sont établies en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, sont indépendantes du gouvernement du jour. En revanche, le Bureau du Conseil privé ne se distingue en rien d'un ministère sur le plan de sa relation avec son ministre, le premier ministre. (Nous traiterons ci-dessous plus en détail de ces 61 organismes.)

Un élément fondamental d'organisation commun à presque tous les secteurs de la fonction publique, c'est le régime complexe de gestion du personnel (dotation, classification, etc.) qui s'est établi au fil des ans. Il n'en reste pas moins que plusieurs organismes qui sont des ministères aux termes de la LGFP n'y sont pas assujettis. C'est ainsi que, entre autres, le Bureau du vérificateur général et l'Office national du film ont, pour des raisons fort différentes, le statut d'"employeur distinct".

A. Ministères

La création des ministères est liée à l'évolution historique du gouvernement fédéral. Des facteurs comme la dispersion de la population, les relations fédérales-provinciales et la répartition consti-

tutionnelle des pouvoirs ont influé sur les modalités d'organisation du gouvernement canadien.

Il y a plusieurs façons de justifier la création d'un ministère. La théorie classique de l'organisation est axée sur la fonction à exécuter, c'est-à-dire qu'elle répartit les tâches à accomplir entre les ministères en fonction de cinq grands critères: l'objectif visé, la clientèle, le milieu d'intervention, la spécialité et la nature des installations ou équipements nécessaires. Pour comprendre pourquoi tel ministère assure telle fonction, il est utile d'examiner l'histoire de l'administration publique canadienne. Une autorité en la matière, le Pr J.E. Hodgetts, établit cinq catégories de ministères:

1. Sécurité publique et relations extérieures;
2. Travaux publics, communications et transports;
3. Coordination de l'administration publique et services internes;
4. Maintien, perfectionnement et promotion des ressources humaines;
5. Protection et développement des ressources humaines⁽¹⁾.

Hodgetts fait observer que les deux premières catégories correspondent, conformément à la théorie du "laisser-faire" d'Adam Smith, aux activités qui relèvent à bon droit de l'État. Il retrace ensuite l'évolution historique des ministères fédéraux de chaque catégorie.

Hodgetts analyse également la liste des ministères fédéraux par rapport à quatre sortes de division du travail interne. Sur la base des 23 ministères de l'Annexe I de la LGFP, les catégories de Hodgetts se présentent comme suit:

1. Ministères investis d'une seule grande fonction qu'il vaut mieux confier à une organisation centralisée (le nombre d'employés est indiqué entre parenthèses):
 - Finances (908)
 - Justice (1 611)
 - Conseil du Trésor (785)
 - Travail (872)

(1) J.E. Hodgetts, *The Canadian Public Service*, Toronto, University of Toronto Press, 1973, p. 90.

- Solliciteur général (271)
 - Communications (2 346)
 - Environnement (9 057)
2. Ministères investis de plusieurs grandes fonctions qu'il vaut mieux confier à une organisation centralisée:
- Secrétariat d'État (2 892)
3. Ministères investis d'une seule grande fonction qu'il vaut mieux confier à une organisation décentralisée:
- Affaires des anciens combattants (3 555)
 - Travaux publics (7 462)
 - Affaires extérieures (4 279)
 - Défense nationale (32 278 civils)
 - Transports (19 285)
4. Ministères investis de plusieurs grandes fonctions qu'il faut confier à une organisation décentralisée:
- Revenu national (28 339)
 - Santé nationale et Bien-être social (8 490)
 - Emploi et Immigration (23 843)*
 - Affaires indiennes et du Nord (3 953)
 - Pêches et Océans (5 500)
 - Consommateurs et Sociétés (2 187)
 - Énergie, Mines et Ressources (4 321)
 - Industrie, Sciences et Technologie (2 320)
 - Approvisionnements et Services (9 129)
 - Agriculture (10 010)

B. Établissements publics

Les 17 établissements publics de l'annexe II de la LGFP sont des quasi-ministères, des organismes de réglementation, des organismes subventionnaires ou des organismes consultatifs. Les quasi-ministères sont des secteurs de la fonction publique qui se sont détachés de leur ministère pour des raisons habituellement administratives, mais qui pourraient tout aussi bien en faire partie. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, par exemple, qui est issue de la fusion du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage, un établissement public, fonctionne comme un ministère d'exécution. Par contre, les établissements publics qui exercent une fonction de réglementation, comme la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le

* Joint à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, établissement public qui comprenait anciennement la Commission d'assurance-chômage.

Bureau canadien de la sécurité aérienne, sont des tribunaux quasi judiciaires qui doivent jouir d'une certaine indépendance par rapport au gouvernement. De même, les conseils subventionnaires ont besoin d'une certaine indépendance pour maintenir l'impartialité du processus d'octroi de subventions en fonction du mérite. Aussi les conseils subventionnaires suivants sont-ils des établissements publics: Conseil de recherches médicales, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, Conseil des sciences du Canada et Conseil de recherches en sciences humaines.

Parmi les organismes consultatifs qui sont des établissements publics figurent le Conseil économique du Canada et le Conseil des sciences du Canada, lesquels offrent au gouvernement avis et conseils dans leur sphère de compétence et exécutent un programme de recherches. Le Conseil économique est plus gros que le Conseil des sciences (son budget s'élevait à 10,4 millions de dollars en 1989-1990 comparativement à 3,3 millions de dollars pour l'autre organisme), mais les deux organismes emploient un personnel relativement petit et confient une bonne part de leurs travaux à des chercheurs indépendants. Employeurs distincts par rapport à la fonction publique, ils ont leur propre système de dotation, de classification et de gestion des ressources humaines. Le seul trait vraiment commun à tous ces organismes, c'est qu'ils ont le statut de ministère aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

C. Agences, offices, bureaux, conseils et commissions

Étant donné la grande diversité des agences, offices, bureaux, conseils et commissions du gouvernement fédéral, le Pr Hodgetts arrive mal à relever entre eux des traits communs mis à part les distinctions évidentes, comme le statut spécial des commissions royales dont la durée est généralement brève et qui sont indépendantes aux termes de la *Loi sur les enquêtes*.

Ces organismes peuvent être considérés comme ou bien des quasi-ministères ou bien des organismes de réglementation. Parmi les quasi-ministères, mentionnons l'Agence spatiale canadienne, Statistique Canada, le Service correctionnel du Canada et Multiculturalisme et

Citoyenneté Canada. Les principaux organismes de réglementation sont l'Office national des transports et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Certains de ces organismes sont comparables pour la taille à de grands ministères, par exemple, le Service correctionnel, qui compte 10 275 employés et l'Office national des transports, qui en compte 519.

Une autre grande catégorie, c'est celle des organismes parlementaires comme le Bureau du vérificateur général, le Bureau du directeur général des élections, le Commissaire aux langues officielles et la Commission de la fonction publique. Chacun de ces organismes relève du Parlement en vertu de sa loi de fondation. Par exemple, le Vérificateur général, qui dispose d'environ 700 années-personnes,* produit un rapport annuel qu'il remet directement au président de la Chambre des communes. Aux termes de sa loi de fondation, le Bureau du vérificateur général est un employeur distinct par rapport à la fonction publique et n'est pas assujetti aux contrôles financiers du Conseil du Trésor. La Commission de la fonction publique est un tout autre type d'organisme parlementaire. Elle a une relation particulière avec le Parlement en tant que défenseur du principe du mérite dans les nominations assujetties à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Avec ses 2 152 employés, il s'agit d'une grande organisation qui, outre son rôle clé en matière de dotation en personnel, y compris les programmes de formation et d'équité en matière d'emploi, exerce un large éventail de fonctions de gestion des ressources humaines.

D. Nouveaux mécanismes institutionnels

En 1989, dans sa recherche de moyens plus rentables d'assurer les services, le gouvernement fédéral a transformé en "organisme de service spécial" (OSS) le Bureau des passeports et l'Agence des télécommunications du gouvernement, entre autres. Ce qui caractérise l'OSS, c'est qu'il fonctionne comme une entreprise privée dans la mesure où il poursuit des objectifs financiers et opérationnels clairement définis et se dote d'un plan d'entreprise pour la fourniture de produits et la prestation de services à une clientèle déterminée. Afin d'atteindre ses objectifs,

* Le nombre d'années-personnes ne correspond pas au nombre d'employés. Il s'agit du niveau moyen des ressources humaines attribuées à un ministère pour un an.

l'OSS jouit d'une certaine indépendance par rapport au régime complexe de réglementation applicable à l'ensemble d'un ministère (et de la fonction publique). Bien que les OSS continuent de faire partie de leur ministère d'attache et que leurs employés restent des fonctionnaires, ils jouissent d'une latitude considérable en matière de finances, de personnel et d'administration. Voici comment le secrétaire du Conseil du Trésor, I. D. Clark, a récemment résumé leurs objectifs:

- favoriser la rentabilité de la prestation du service et donner à celle-ci un aspect d'affaires (y compris le recouvrement des coûts);
- améliorer le service à la clientèle en identifiant clairement les clients, en établissant en consultation avec eux les niveaux de services et en mettant l'accent sur la qualité du service;
- montrer que le gouvernement tient à coeur l'efficacité administrative;
- promouvoir l'innovation et l'initiative en milieu de travail⁽²⁾.

Dans le budget de février 1991, le gouvernement déclare son intention d'augmenter le recours aux OSS: "Cela permettra d'améliorer sensiblement la prestation et l'économie de ces services, grâce à l'établissement d'objectifs de rendement plus exigeants et au suivi des résultats". Il annonce également la transformation de trois secteurs de la fonction publique en OSS: la Commission canadienne des grains, la surveillance des hippodromes et la Direction générale de la propriété intellectuelle. Il est à noter que les passages du budget relatifs aux OSS figurent sous la rubrique "Sociétés d'État et organismes fédéraux", parmi les initiatives de contrôle et de réduction des dépenses. C'est dire que les OSS se rattachent étroitement à la politique de privatisation des sociétés d'État.

Il arrive également que ce sont les employés qui prennent en charge une entreprise publique. C'est ainsi que, en mars 1990, un certain

(2) I.D. Clark, "Improving Government Service Delivery", *Business Quarterly*, automne 1990, p. 88.

nombre d'employés du Centre des expositions du gouvernement canadien se sont détachés de la fonction publique après avoir conclu, dans le cadre d'un appel d'offres restreint, un contrat pluriannuel aux termes duquel ils continuent d'offrir les mêmes services au gouvernement. Il s'agit, en somme, d'une privatisation. À l'expiration du contrat, le gouvernement compte le renouveler, mais cette fois dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à tous.

Le gouvernement envisage aussi une nouvelle forme d'arrangement, l'accord d'exploitation, dans le cadre duquel il confierait tout ou partie de l'exploitation d'une entreprise dont il est propriétaire à un tiers, généralement quelqu'un du secteur privé. Des pourparlers sont en cours en vue d'appliquer cette formule à un secteur d'Environnement Canada, mais aucun accord de ce type n'a encore été signé. Comme les employés qui prennent en charge une entreprise publique, les employés d'un secteur faisant l'objet d'un accord d'exploitation perdraient leur statut de fonctionnaire. L'accord d'exploitation a pour objectif d'appliquer les compétences du secteur privé à la prestation d'un service gouvernemental.

La prise en charge par les employés et l'accord d'exploitation s'inscrivent dans la tendance croissante à sous-traiter le travail accompli par les fonctionnaires. Dans un sens, la sous-traitance n'a rien à voir avec les modalités d'organisation: un ministère ou un organisme n'a pas besoin de modifier ses structures pour réduire le nombre de ses fonctionnaires ou pour les remplacer par des sous-traitants. Mais le phénomène prend de l'ampleur. On ne dispose pas de chiffres exacts, mais le secrétaire du Conseil du Trésor estime que les marchés de services personnels totalisent 285 millions de dollars par année et que le recours à ces marchés a plus que doublé entre 1979 et 1989. Un jour viendra peut-être où les ministères ne seront plus que des structures d'encadrement d'entrepreneurs, ce qui pourrait avoir de grandes conséquences sur le plan des comptes à rendre et de la gestion financière.

Une autre innovation, c'est la privatisation des services (et d'équipements) dont les ministères d'exécution étaient auparavant propriétaires et exploitants. Le ministère des Transports a procédé ainsi pour la construction du terminus 3 à l'Aéroport international de Toronto,

qui ne coûtera au gouvernement fédéral que 6,2 millions de dollars sur un budget estimatif de 365 millions de dollars, le reste provenant du secteur privé. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer ce type de collaboration (le terminus 3 n'est opérationnel que depuis quelques mois), le vérificateur général fait remarquer dans son rapport annuel de 1990 que, en l'absence d'un bon dispositif de planification et de gestion tenant compte de la modification du rôle du ministère, les risques d'erreurs coûteuses sont grands.

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Les Comptes publics du Canada de 1989-1990 fournissent des renseignements financiers sur 53 sociétés d'État mères qui, avec leurs filiales, emploient environ 136 000 personnes; les grandes sociétés d'État commerciales contrôlent des actifs de 18,2 milliards de dollars. Les sociétés d'État varient grandement sur le plan de la taille et de l'impact économique, mais elles interviennent pour une bonne part de l'emploi fédéral (30 p. 100) et constituent un important mécanisme d'exécution des politiques du gouvernement. Comme elles appartiennent entièrement au gouvernement fédéral, elles se distinguent des entreprises mixtes et en coparticipation, lesquelles appartiennent à la fois au gouvernement fédéral et au secteur privé ou à d'autres gouvernements.

Le régime de contrôle des sociétés d'État figure dans le LGFP depuis la modification que cette loi a subie en 1984*. Contrairement aux ministères, les sociétés d'État sont indépendantes du ministre; leur responsabilité à l'égard du gouvernement est fondée sur une contradiction intéressante, à savoir la nécessité de concilier l'indépendance commerciale avec les prérogatives de la propriété et du contrôle. Le gouvernement fédéral recourt à la société d'État pour permettre à ces entreprises de fonctionner de façon efficace et rentable

* La Banque du Canada ainsi que plusieurs autres sociétés d'État à vocation surtout culturelle, comme la Société Radio-Canada, échappent à ces dispositions de la LGFP.

sans être entravées par les restrictions bureaucratiques d'un ministère*. De cette manière, une tâche peut être accomplie au nom du gouvernement, mais pas directement par lui.

La LGFP établit un équilibre entre les droits du ministre (qui agit à titre d'actionnaire ou de représentant de l'État actionnaire et par l'intermédiaire duquel la société d'État rend des comptes au Parlement) et les responsabilités des administrateurs et des dirigeants de gérer la société conformément aux bonnes pratiques commerciales. Les sociétés d'État mères** doivent déclarer leurs dépenses avant de les engager et après. Les budgets et les plans d'entreprise sont approuvés par le Conseil du Trésor sur la recommandation du ministre de tutelle. Un résumé de ces plans est déposé au Parlement et renvoyé au comité compétent pour examen éventuel. De même, les rapports annuels contenant des renseignements financiers chronologiques sont déposés à la Chambre des communes et doivent se conformer aux règlements du Conseil du Trésor en matière de présentation. Le Conseil du Trésor et le ministère des Finances ont établi un secrétariat chargé d'exécuter les dispositions de la LGFP en matière de contrôle des sociétés d'État.

La LGFP prévoit la possibilité que des directives obligatoires soient émises à une société d'État. En outre, le ministre de tutelle exerce des pouvoirs clés, comme la nomination des administrateurs (avec l'aval du Cabinet) et l'approbation des plans de financement et d'emprunt (également approuvés par le Conseil du Trésor). En pratique, toutefois, les ministres tendent à laisser la gestion au jour le jour des sociétés d'État à leur conseil d'administration et à leurs dirigeants. Il a rarement été fait recours, par exemple, au pouvoir d'émettre des directives, lesquelles doivent être déposées au Parlement. Comme le fait remarquer le vérificateur général dans la vérification qu'il a faite en 1989 de la mise en oeuvre des principes directeurs qui s'appliquent au contrôle et à l'obligation de rendre compte des sociétés d'État:

* Les employés des sociétés d'État ne sont pas des fonctionnaires et les règlements administratifs de la fonction publique ne s'appliquent pas à eux.

** En vertu de la LGFP, il est interdit aux filiales de se livrer à des activités qui ne cadrent pas avec le mandat de leur société mère.

Malgré l'attribution officielle des pouvoirs (en vertu de la LGFP), il ressort de nos entretiens avec les administrateurs et les dirigeants qu'en pratique le gouvernement donne habituellement un pouvoir d'action considérable aux conseils d'administration. Il a donné une direction stratégique aux sociétés d'État et il exerce ses autres pouvoirs avec modération.

Les sociétés d'État sont traditionnellement catégorisées en fonction de leur degré de dépendance à l'égard des deniers publics. Il en existe deux grandes catégories correspondant aux parties I et II de l'annexe III de la LGFP:

Les sociétés de la partie I dépendent habituellement de crédits parlementaires pour leurs dépenses de fonctionnement et exercent leurs activités à l'abri de la concurrence, ou les deux;

Les sociétés de la partie II:

- a) exercent leurs activités en situation de concurrence;
 - b) ne dépendent pas habituellement de crédits pour leurs dépenses de fonctionnement.
- (LGFP, par. 3(5))

Dans l'examen qui suit, nous faisons une distinction entre les sociétés d'État commerciales et les sociétés d'État non commerciales. Nous parlons aussi des entreprises mixtes, de la privatisation et des facteurs fiscaux, réglementaires et autres qui font en sorte que des entreprises privées servent en somme d'instrument d'exécution des politiques gouvernementales.

A. Sociétés d'État non commerciales

D'un point de vue fonctionnel, on peut dire que les 31 sociétés de la partie I de l'annexe III de la LGFP se livrent à des activités de commerce, de prêt, d'assurance, de réglementation et d'approvisionnement, entre autres. Il est parfois difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a décidé de créer une société d'État. Dans bien des cas, on se demande pourquoi il n'a pas confié telle ou telle faction à un ministère d'exécution. La Société canadienne d'hypothèques et de logement, par exemple, a entretenu de temps en temps une relation directe

avec un ministre (d'État, mais quand même) et agit à bien des égards comme si elle était le ministère fédéral du Logement*. Cependant, elle a été créée en 1946 pour fournir du financement à bon marché aux acheteurs de logements et, par l'administration de son fonds hypothécaire, elle assure une fonction parabancaire qui se prête bien au statut d'entreprise. Toutes les sociétés d'État non commerciales ont ainsi été établies dans des conditions et dans des circonstances spéciales qui justifiaient la création d'une entreprise.

Parmi les sociétés de commerce, il y a la Corporation commerciale canadienne et la Société d'expansion des exportations. La Corporation commerciale canadienne (actif de 829,8 millions de dollars et 97 employés en 1989-1990) sert de contractant principal lorsque d'autres pays veulent acheter des biens et des services au Canada de gouvernement à gouvernement. La Société d'expansion des exportations (actif de 6,6 milliards de dollars et 490 employés en 1989-1990) gère les assurances et le financement nécessaires aux exportations jugées d'intérêt national.

Parmi les sociétés de prêts, mentionnons la Société du crédit agricole (qui prête aux agriculteurs) et la Banque fédérale de développement (qui prête aux petites entreprises). En 1989-1990, le gouvernement fédéral avait, par leur intermédiaire, un encours de prêts de 3,6 milliards de dollars aux agriculteurs et de 1,7 milliard aux petites et moyennes entreprises.

Un bel exemple de compagnie d'assurance, c'est la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui offre une assurance-dépôts limitée aux banques et aux sociétés de prêt et de fiducie à charte fédérale (et aux sociétés de prêt et de fiducie à charte provinciale agréées). Bien que dotée d'un personnel modeste (63 employés en 1989-1990), la SADC a récemment joué un grand rôle économique par suite de la faillite de plusieurs banques, ce qui explique pourquoi son fonds d'assurance accuse un lourd déficit (851 millions de dollars en 1989).

* Par exemple, la SCHL agit en tant qu'agent du gouvernement dans la prestation de contributions et de subventions au logement.

Parmi les sociétés de réglementation et d'approvisionnement, mentionnons respectivement la Commission canadienne du lait et Construction de défense (1951) Limitée. Dans une certaine mesure, la Commission canadienne du lait est à cheval sur les domaines du commerce et de la réglementation en raison de ses activités de commercialisation, mais elle administre également un système complet de prix de soutien aux producteurs (280 millions en 1988-1989) qui lui permet, de concert avec les offices provinciaux, de réglementer l'industrie laitière. Par contre, Construction de défense Limitée se charge des gros projets militaires de construction et d'entretien du ministère de la Défense nationale. Pour la construction d'une grande base militaire, par exemple, c'est elle qui lance l'appel d'offres, sélectionne l'entrepreneur et gère le marché jusqu'à la fin des travaux.

Il y a aussi les sociétés d'État non commerciales qui servent de moyen terme sur la voie de la privatisation. Ainsi, la Société canadienne des postes, non commerciale à l'origine, est devenue commerciale en juin 1989, au moment où elle a commencé à enregistrer des "bénéfices" sur ses opérations postales. Il est également possible que des sociétés comme Énergie atomique du Canada et Via Rail Canada, qui sont actuellement classées non commerciales (partie I de l'annexe III de la LGPF), soient classées commerciales (partie II de la même annexe) si elles deviennent rentables et cessent par conséquent de dépendre des affectations de crédits parlementaires.

Sur le plan des comptes à rendre et du contrôle, les sociétés non commerciales ont des obligations plus lourdes que les sociétés commerciales. Elles doivent, par exemple, soumettre leur budget de fonctionnement à l'approbation du ministre et du Conseil du Trésor et sont assujetties à des vérifications plus serrées de la part du vérificateur général, lequel doit être à tout le moins leur vérificateur conjoint. Ces dispositions s'expliquent par le besoin d'examiner de plus près les entreprises qui font régulièrement appel aux deniers publics.

Sont également non commerciales, mais exemptées des dispositions de la LGFP en matière de comptes à rendre et de contrôle, huit sociétés d'État mères, dont certaines constituent d'importants éléments de

l'appareil d'exécution des politiques gouvernementales. Ainsi, la Banque du Canada est la banque centrale responsable de formuler et de mettre en oeuvre la politique monétaire; elle sert également d'agent financier du gouvernement, ce qui l'amène à s'occuper des valeurs mobilières comme les bons du Trésor et les obligations d'épargne du Canada. Une autre société exemptée, la Commission canadienne du blé, joue elle aussi un rôle économique crucial puisqu'elle est responsable de toutes les exportations de blé et d'orge des provinces des Prairies et de certaines régions de la Colombie-Britannique.

Plusieurs sociétés exemptées, notamment la Société Radio-Canada, sont de nature culturelle. Radio-Canada offre un service national de radio et de télévision dans les deux langues officielles et est la clé de voûte de l'appui du gouvernement au développement des arts et de la culture. Sa principale source de fonds est une subvention gouvernementale (981 millions en 1989-1990).

B. Sociétés d'État commerciales

Ce qui caractérise les sociétés d'État commerciales, c'est leur relative autonomie financière et leur indépendance à l'égard des derniers publics. Il faut se rappeler, toutefois, que leur acquisition et leur capitalisation ont souvent nécessité énormément de derniers publics et que même si elles réalisent actuellement des "bénéfices", elles ont entraîné une importante mise de fonds publics.

Si le gouvernement a eu recours aux sociétés d'État commerciales comme moyen d'exécuter ses politiques, c'est, d'un point de vue historique, en réponse aux difficultés inhérentes à la géographie du Canada et aux défis que pose l'économie dynamique et plus développée de son voisin du sud⁽³⁾.

Ces sociétés d'État constituaient également un moyen pour le gouvernement d'obtenir du secteur privé qu'il se plie à ses objectifs de politique. Cette volonté d'influer sur l'économie peut amener le

(3) J.K. Laux et M. Molot, *State Capitalism*, Ithaca, Cornell University Press, 1988, p. 59.

gouvernement aussi bien à intervenir par le biais de mesures fiscales et réglementaires qu'à acquérir purement et simplement des entreprises privées⁽⁴⁾.

Il existe relativement peu de sociétés d'État mères commerciales (celles de la partie II de l'annexe III de la LGFP). Outre les sept sociétés portuaires (Halifax, Montréal, Québec, Prince Rupert, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Saint-Jean (Terre-Neuve) et Vancouver), il n'y en a que six:

<u>Société</u>	<u>Actif</u> - millions \$ -	<u>Passif</u> - millions \$ -	<u>Nombre d'employés</u>
Corporation de développement des investissements du Canada	550,2	723,7	10
Ports Canada	118,2	5,1	84
Postes Canada	2 507,8	1 017,7	50 522
Chemins de fer nationaux	7 137,1	3 590,7	38 450
Petro-Canada	7 276,0	4 494,3	6 468
Monnaie royale canadienne	94,0	35,8	776

Source: *Comptes publics du Canada 1989-1990*, vol. III.

La Corporation de développement des investissements du Canada est une société de portefeuille créée en 1982 surtout en raison de la crise qui sévissait dans deux avionneries publiques (Canadair et de Havilland). Elle a pour mandat de privatiser des entreprises et bon nombre des entreprises qu'elle a gérées, y compris les deux avionneries, ont été vendues. Dans le cas de Canadair, elle a fondé une filiale chargée de la dette active de 1,23 milliard de dollars (par la suite assumée par le Canada) de manière que les actifs puissent être plus facilement vendus.

La Société canadienne des ports (anciennement la Commission des ports nationaux) planifie et coordonne le développement de 15 ports situés un peu partout au Canada. Elle est directement responsable de la gestion de huit d'entre eux, les sept autres (énumérés ci-dessus) étant constitués en sociétés qui jouissent d'une grande mesure d'autonomie locale.

(4) M. Berkowitz et Y. Kotowitz, *L'organisation et le contrôle des sociétés d'État*, Conseil économique du Canada, Ottawa, 1985, p. 34.

La Société canadienne des postes est passée du statut de ministère à celui de société d'État non commerciale (en 1981), puis de société d'État financièrement autonome. En 1989-1990, elle a enregistré des bénéfices de 149 millions de dollars sur des recettes de 3,6 milliards et, en juin 1990, elle a versé un dividende de 60 millions dans les coffres fédéraux. Certes, il lui est arrivé d'enregistrer des bénéfices lorsqu'elle était un ministère, mais sa structure était alors fort différente. Ses actifs immobiliers, par exemple, étaient à ce moment-là gérés par le ministère des Travaux publics sans qu'il lui en coûte un sou, alors que la Société canadienne des postes contrôle entièrement tous ses actifs. La raison pour laquelle elle a été convertie en société d'État, comme le déclare le Pr Hodgetts, c'est qu'elle "affiche presque toutes les caractéristiques d'une entreprise industrielle génératrice de revenus"(5).

Les Chemins de fer nationaux ont été établis pour regrouper et continuer l'exploitation de plus de 200 chemins de fer non viables ou en faillite immédiatement après la Première Guerre mondiale. Ils constituaient un réseau ferroviaire transcontinental qui entraînait en concurrence avec le réseau privé, celui du Canadien Pacifique. Bien que la société ait enregistré des bénéfices pendant de nombreuses années, la dette héritée des chemins de fer insolubles a conduit le gouvernement à reconstituer son capital à trois reprises (1937, 1952 et 1978). Confrontée à la concurrence croissante d'autres modes de transport, la société a vendu ses filiales hôtelière, de téléphone et de télécommunications en 1988 et a appliqué le produit de ces ventes au règlement de sa dette.

Créée en tant que moyen pour les Canadiens de contrôler une grande société pétrolière par l'acquisition de Petrofina et de plusieurs petites sociétés, Petro-Canada vient de faire l'objet d'une loi de privatisation (projet de loi C-84) qui a reçu la sanction royale en février 1991.

La dernière société d'État commerciale, la Monnaie royale canadienne, était un établissement public avant 1969, année où elle a été

(5) Hodgetts (1973), p. 118.

constituée en société par une loi. La frappe de pièces de monnaie et les activités connexes (par exemple, la numismatique et la vente de métaux précieux) sont essentiellement des activités commerciales et rentables (en 1989, la Monnaie a enregistré des bénéfices de 7,8 millions de dollars sur des recettes de 749,5 millions), ce qui fait qu'elles se prêtent au statut d'entreprises.

C. Entreprises mixtes et en coparticipation et autres entités

Les définitions suivantes sont tirées des Comptes publics du Canada:

Entreprises mixtes: Le capital-actions appartient en partie au Canada et en partie à des intérêts du secteur privé.

Entreprises en coparticipation: Le capital-actions appartient en partie au Canada et en partie à d'autres niveaux de gouvernement.

Autres entités: Personnes morales sans capital-actions dont le conseil d'administration est en partie nommé par le gouvernement⁽⁶⁾.

Dans son étude de 1985 sur les entreprises mixtes et en coparticipation,* le vérificateur général fait état des avantages et des inconvénients qu'elles comportent par rapport aux autres formes de participation à l'économie que pourrait choisir le gouvernement. Les entreprises mixtes permettent au gouvernement, entre autres, d'engager moins de deniers publics pour atteindre ses objectifs et de profiter du savoir-faire du secteur privé. En revanche, elles l'exposent à de lourdes obligations dans l'éventualité d'une défaillance ou d'une faillite et au risque de conflits avec les actionnaires du secteur privé. Quant aux entreprises en coparticipation, elles permettent au gouvernement, entre autres, d'améliorer la coopération intergouvernementale et de partager la _

(6) *Comptes publics du Canada 1989-1990*, vol. III, p. 86-87.

* Dans son étude, le vérificateur général se préoccupe surtout de l'insuffisance des renseignements financiers et autres communiqués au Parlement.

responsabilité financière avec d'autres gouvernements. En revanche, elles peuvent l'amener à assumer une responsabilité financière prépondérante sans contrôle correspondant et l'exposent au risque de conflits avec les autres gouvernements.

Plusieurs études mettent en doute la mesure dans laquelle les entreprises mixtes peuvent servir d'instrument d'exécution des politiques gouvernementales. Il ressort, en effet, d'une enquête de 1987 sur trois entreprises mixtes, deux fédérales et une québécoise, que ce type d'entreprise constitue un modèle d'organisation ambigu qui limite l'aptitude de l'actionnaire public à imposer ses objectifs de politique dans l'éventualité de divergences de vue avec les actionnaires privés⁽⁷⁾.

Dans le cadre de la politique de privatisation du gouvernement, le nombre des entreprises mixtes et en coparticipation est passé de 13 à 8 depuis 1984. La plus grosse, la Corporation de développement du Canada, a été privatisée en 1988. Cette vente a eu pour effet de réduire la valeur du portefeuille des entreprises mixtes et en coparticipation de 36 p. 100, à l'exclusion des avoirs du surintendant des faillites aux termes de la *Loi sur les faillites*.

Sur les cinq entreprises mixtes énumérées dans les Comptes publics de 1989-1990, la plus grosse de beaucoup (actif de 781 millions de dollars et passif de 523 millions) est Télésat Canada, dont le gouvernement fédéral détient 50 p. 100 du capital-actions (et le CN, une société d'État, 3,75 p. 100). Télésat Canada a pour mandat d'exploiter des systèmes de télécommunications par satellite. Elle a pour ministre de tutelle le ministre des Communications. D'autres entreprises mixtes se livrent à la navigation dans l'Arctique et à l'exploration énergétique*.

À l'heure actuelle, il n'existe que trois entreprises en coparticipation, la plus importante (avec le Manitoba) s'occupant du

(7) S. Brooks, *Who's in Charge? The Mixed Enterprise Corporation in Canada*, Institut de recherches politiques, Halifax, 1987, p. 3.

* Cinquante-neuf autres entreprises mixtes ont été relevées dans une étude, compte tenu de divers investissements fédéraux de moins de 50 millions de dollars. Voir W. Stanbury, E.C. Elford, "Mixed Enterprises in Canada", document présenté à la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, Ottawa, juin 1984.

réaménagement d'une partie de la ville de Winnipeg (la North Portage Development Corporation, dont l'actif s'élève à 77,6 millions de dollars et le passif à 1,3 million et dont le gouvernement fédéral détient 33,3 p. 100 du capital).

Figurent parmi les autres entités des établissements de bienfaisance, comme la Fondation Asie-Pacifique (qui favorise l'harmonie entre les peuples de la région du Pacifique) et des instituts de recherche comme l'Institut canadien de recherches en génie forestier et la Western Grains Research Foundation. Il y a également huit commissions portuaires. (Voir l'annexe A.)

D. Privatisation et contraintes liées aux politiques du gouvernement

Comme le fait observer le vérificateur général dans son étude de 1989, le portefeuille des sociétés d'État est en constante évolution: de 1984 à 1988, 10 sociétés d'État mères** ont été créées et 12 autres ou dissoutes ou, le plus souvent, privatisées. En 1984, il n'y avait que cinq vraiment grandes sociétés d'État fédérales ayant un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards de dollars. Or, l'une d'elles, Air Canada, a été vendue; une autre, Petro-Canada, est en vente; et de gros morceaux d'une troisième, les Chemins de fer nationaux, ont été vendus. Ne sont donc restées intactes que la Commission canadienne du blé et la Société canadienne des postes, encore que les bénéfices récemment enregistrés par cette dernière aient donné lieu à des rumeurs voulant qu'elle soit elle aussi privatisée.

Le gouvernement donne à son initiative de privatisation cinq justifications:

- Mutations du milieu économique. Dans le cas de plusieurs sociétés d'État, les objectifs initiaux ne sont plus pertinents. Certaines de ces sociétés ont été créées pour répondre à des objectifs politiques qui ne sont plus légitimes. En outre, le gouvernement

** Sans compter le grand nombre de filiales créées et dissoutes pendant la même période.

dispose d'autres options, par ex., les impôts, les dépenses et la réglementation pour satisfaire à ses besoins à cet égard.

- Efficience. Un grand nombre de sociétés d'État sont considérées comme ne servant pas leurs clients de façon aussi efficace que le secteur privé.
- Deniers publics. La propriété publique des sociétés d'État exige beaucoup de ressources du gouvernement. En outre, les ministres ont du mal à exercer leur responsabilité à l'égard des sociétés d'État.
- Styles de gestion. Par suite de leur bureaucratisation excessive, les sociétés d'État répugnent à prendre des risques, ce qui peut les empêcher de réagir avec souplesse à l'évolution rapide des conditions du marché.
- Honnêteté et équité. Plusieurs sociétés d'État utilisent l'argent des impôts pour concurrencer le secteur privé⁽⁸⁾.

On a vu dans la vente d'Air Canada la pierre de touche de la politique de privatisation. Le projet de loi (C-129) autorisant sa vente a reçu la sanction royale en août 1988 et la vente des actions au public s'est faite en deux étapes: 43 p. 100 en octobre 1988, ce qui a produit 234 millions de dollars; et 57 p. 100 en juillet 1989, ce qui a produit 474 millions. Bien que la déréglementation et les fusions aient, pendant les années 80, sensiblement diminué la position d'Air Canada comme premier transporteur aérien canadien, la société avait été établie dans un but de politique gouvernementale, à savoir assurer un service aérien national. Vu les règlements que le gouvernement fédéral peut toujours imposer et les conditions dont il a assorti la vente, il n'a pas nécessairement renoncé à cet objectif. Voici quelques-unes des principales conditions de la vente d'Air Canada: aucun actionnaire ne peut posséder plus de 10 p. 100 des actions et les étrangers ne peuvent en posséder plus de 25 p. 100; il y a des restrictions opérationnelles comme l'obligation de respecter la *Loi sur les langues officielles*, de conserver les bases d'entretien et de maintenir le siège social à Montréal.

(8) L'hon. Barbara McDougall, ministre d'État (Privatisation), *Extraits des déclarations faites par l'honorable Barbara McDougall sur les motifs de la privatisation*, mai 1987, p. 2-4 (abrégés).

Comme il est noté dans une étude, une conception plus large de la privatisation englobe tout un ensemble de politiques gouvernementales visant à réduire l'intervention du gouvernement dans l'économie et à renforcer la concurrence⁽⁹⁾, à savoir la déréglementation, la libéralisation des échanges et le recours accru à la sous-traitance. Ces politiques tendant à la privatisation soulèvent la question plus large de l'extraordinaire variété des mesures gouvernementales qui restreignent les activités du secteur privé. Les politiques financières (impôts, dépenses, réforme fiscale, etc.) influent lourdement sur l'entreprise privée, tandis que, grâce à son pouvoir de dépenser, l'État va jusqu'à créer de "quasi-ministères" de petite envergure qui tous les ans reçoivent et administrent des subventions fédérales. Le gouvernement verse toutes sortes de contributions aux entreprises à des conditions qui peuvent transformer une subvention incitative en un moyen d'assurer le respect de ses politiques. Par exemple, un grand programme de contributions, le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, a versé en 1989-1990 301 millions de dollars à plusieurs centaines d'entreprises. Les entreprises qui ont acquis les deux avionneries d'État, Boeing Canada (de Havilland) et Bombardier (Canadair), ont chacune reçu plus de 50 millions de dollars dans le cadre de ce programme.

(9) A. Tupper et G.B. Doern, "Canadian Public Enterprises and Privatization", *Privatization, Public Policy and Public Corporations in Canada*, Institut de recherches politiques, Halifax, 1988, p. 1.

ANNEXE A

MINISTÈRES, ORGANISMES ET SOCIÉTÉS D'ÉTAT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1. MINISTÈRES (*Annexe I, Loi sur la gestion des finances publiques*)

Affaires des anciens combattants	Justice
Affaires extérieures	Pêches et Océans
Affaires indiennes et du Nord canadien	Revenu national
Agriculture	Santé nationale et Bien-être social
Approvisionnements et Services	Secrétariat d'État du Canada
Communications	Solliciteur général
Conseil du Trésor	Transports
Consommateurs et Sociétés	Travail
Défense nationale	Travaux publics
Emploi et Immigration	
Énergie, Mines et Ressources	
Environnement	
Finance	

2. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (*Annexe II, Loi sur la gestion des finances publiques*)

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Commission de contrôle de l'énergie atomique (employeur distinct)
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Commission des champs de bataille nationaux
Conseil de recherches en sciences humaines (employeur distinct)
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (employeur distinct)
Conseil de recherches médicales (employeur distinct)
Conseil des sciences du Canada (employeur distinct)
Conseil économique du Canada (employeur distinct)
Conseil national de recherches du Canada (employeur distinct)
Corporation de disposition des biens de la Couronne
Directeur de l'établissement de soldats
Directeur des terres destinées aux anciens combattants
Musées nationaux du Canada
Office des prix des produits de la pêche
Office de stabilisation des prix agricoles

3. **SECTEURS DÉSIGNÉS COMME MINISTÈRES AUX FINS DE LA LOI SUR LA GESTION
DES FINANCES PUBLIQUES**

Administration du pipe-line du Nord (employeur distinct)
Agence canadienne de développement international
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence de surveillance du secteur pétrolier
Agence spatiale canadienne
Archives publiques
Bibliothèque nationale
Bureau des relations fédérales-provinciales
Bureau du Conseil privé
Bureau du directeur général des élections
Centre canadien de gestion
Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
Comité externe d'examen de la GRC
Commissaire à la magistrature fédérale
Commissaire à la protection de la vie privée
Commissaire à l'information
Commissaire aux langues officielles
Commission canadienne des droits de la personne
Commission canadienne sur la détermination de la peine
Commission de contrôle des renseignements relatifs aux matières
dangereuses
Commission de la fonction publique
Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Commission de révision des marchés publics
Commission des plaintes du public contre la GRC
Commission des relations de travail de la Fonction publique (employeur
distinct)
Commission du droit d'auteur
Commission nationale des libérations conditionnelles
Commission royale d'enquête sur un système national de transport des
passagers
Commission royale sur la réforme électorale
Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto
Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction
Conseil canadien des relations de travail
Conseil consultatif sur la condition féminine
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
Conseil national de commercialisation des produits agricoles
Cour canadienne de l'impôt
Cour fédérale du Canada
Cour suprême
Gendarmerie royale du Canada
Investissement Canada
Multiculturalisme et Citoyenneté Canada

Office du transport du grain
Office national de l'énergie
Office national des transports
Office national du film (employeur distinct)
Privatisation et Affaires réglementaires*
Protection civile Canada
Secrétaire du gouverneur général
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes
Service canadien des forêts
Service correctionnel du Canada
Surintendant des institutions financières
Tribunal canadien de commerce extérieur
Tribunal de l'aviation civile
Tribunal de la concurrence
Statistique Canada
Vérificateur général (employeur distinct)

4. ORGANISMES DE SERVICE SPÉCIAUX (le ministère de tutelle figure entre parenthèses)

Agence des télécommunications gouvernementales (Communications)
Bureau des passeports (Affaires extérieures)
Commission canadienne des grains** (Agriculture)
Conseils et Vérification Canada (Approvisionnements et Services)
Direction générale de la propriété intellectuelle** (Consommateurs et Sociétés)
Formation et Perfectionnement Canada (Commission de la fonction publique)
Groupe Communication Canada (Approvisionnements et Services)
Surveillance des hippodromes** (Agriculture)

5. SOCIÉTÉS D'ÉTAT (sociétés mères)

a. SOCIÉTÉS D'ÉTAT NON COMMERCIALES (annexe III, partie I, LGFP)

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Administration de pilotage de l'Atlantique
Administration de pilotage des Grands Lacs
Administration de pilotage des Laurentides
Administration de pilotage du Pacifique
Banque fédérale de développement
Centre international d'exploitation des océans
Commission canadienne du lait
Commission de la capitale nationale
Conseil national des normes
Construction de défense (1951) Limitée
Corporation commerciale canadienne

* Le budget de février 1991 prévoit que ce bureau sera transféré au ministère des Finances/Conseil du Trésor.

** D'après le budget de février 1991.

Corporation Place du Havre Canada Inc.
Énergie atomique du Canada, Limitée
Enterprise Cape Breton Corporation
Harbourfront Corporation
Les Associés Mingan Ltée
Marine Atlantique Inc.
Office canadien des provendes
Office canadien du poisson salé
Office de commercialisation du poisson d'eau douce
Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée
Société canadienne d'hypothèques et de logement
Société d'assurance-dépôts du Canada
Société de construction des musées du Canada
Société de développement du Cap-Breton
Société du crédit agricole
Société immobilière du Canada Limitée
Société pour l'expansion des exportations
Via Rail Canada Inc.

b. SOCIÉTÉS D'ÉTAT COMMERCIALES (annexe III, partie II, LGFP)

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Corporation de développement des investissements du Canada
Monnaie royale canadienne
Petro-Canada
Société canadienne des ports
Société canadienne des postes
Société du port de Halifax
Société du port de Prince Rupert
Société du port de Québec
Société du port de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
Société du port de Saint-Jean (Terre-Neuve)
Société du port de Montréal
Société du port de Vancouver
Télé globe Canada

c. SOCIÉTÉS D'ÉTAT EXEMPTÉES (ne figurent pas dans les annexes de la LGFP et sont exemptées de ses dispositions en matière de comptes à rendre et de contrôle)

Banque du Canada
Centre de recherches pour le développement international
Commission canadienne du blé
Conseil des arts du Canada
Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales
Société du Centre national des Arts
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
Société Radio-Canada

6. ENTREPRISES MIXTES ET EN COPARTICIPATION (les sociétés mères sont énumérées dans les *Comptes publics du Canada 1989-1990*, vol. III, au 31 mars 1990)

Compagnie de navigation Canarctic Limitée
Gérance de projets nucléaires NPM du Canada Inc.
Lower Churchill Development Corporation Limited
National Sea Products Limited
North Portage Development Corporation
Société coopérative de l'énergie
Société du parc industriel et portuaire Québec-sud Télésat Canada
Télésat Canada

7. AUTRES ENTITÉS (énumérées dans les *Comptes publics du Canada 1989-1990*, vol. III, au 31 mars 1990)

Administration du pont Blue Water
Administration du pont du port de Saint John
Association canadienne des entraîneurs
Association pour l'exportation du livre canadien
Buffalo and Fort Erie Public Bridge Authority
Caisse du souvenir
Calgary Olympic Development Association
Centre canadien de lutte contre les toxicomanies
Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique Inc.
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
Commission du parc international Roosevelt de Campobello
Conseil de fiducie du fonds canadien de recherche de la Reine Elizabeth II sur les maladies d'enfance
Conseil des grains du Canada
Le Conseil médical du Canada
Fondation Asie-Pacifique du Canada
Fonds de bienfaisance de l'armée
FORINTEK Canada Corp.
Institut canadien de recherche sur la condition physique et le mode de vie
Institut canadien de recherches en génie forestier
Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers
Institut international du Canada pour le grain
Institut Vanier pour la famille
The Nature Trust of British Columbia
Northern Native Fishing Corporation
NWT Co-operative Business Development Fund
PARTICIPaction

Prix humanitaire Terry Fox Inc.

Société canadienne d'enregistrement des animaux

Société de caisse de retraite de la Commission internationale des
pêcheries

Société de l'usine-pilote de protéines, huiles et amidons

Société du Complexe Forestier des Maritimes

The Victoria Commonwealth Games Host Society

Western Grains Research Foundation

The 1991 Canada Games Society (P.E.I.) Inc.

The 1989 Jeux Canada Games Society Saskatoon Inc.

Commissions portuaires

Commission du port de Hamilton

Commission du port de Nanaimo

Commission du port de North Fraser

Commission du port d'Oshawa

Commission du port de Port Alberni

Commission du port de Thunder Bay

Commission du port de Toronto

Commission du port de Windsor

Commission du port du fleuve Fraser